

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIT 2023-2028

Unité d'aménagement : 121-71

Consultation publique tenue du 7 novembre au 22 décembre 2023

Juin 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
5700, 4^e Avenue Ouest, local F-316
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-4680
Courriel : chaudiere-appalaches@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/chaudiere-appalaches>

Photographie de la page couverture :

Étienne Minville, 2021

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95365-4 (PDF)

Table des matières

CONTEXTE.....1

 Cadre légal..... 1

 Objectifs de la consultation 1

 Période et unités d’aménagement visées 2

 Information rendue accessible 2

 Bilan de la participation 3

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...4

Conclusion.....14

AnnexeI

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
cm	Centimètre
Géobase	Base cartographique qui sert à localiser les usages forestiers et les zones avec modalités
UFZ	d'intervention (UFZ)
km	Kilomètre
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
m	Mètre
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
RADF	 <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
SFI	Site faunique d'intérêt
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.gc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.gc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS).

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par les responsables de la composition et du fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Dans la région de Chaudière-Appalaches, c'est la municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny qui détient cette responsabilité.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

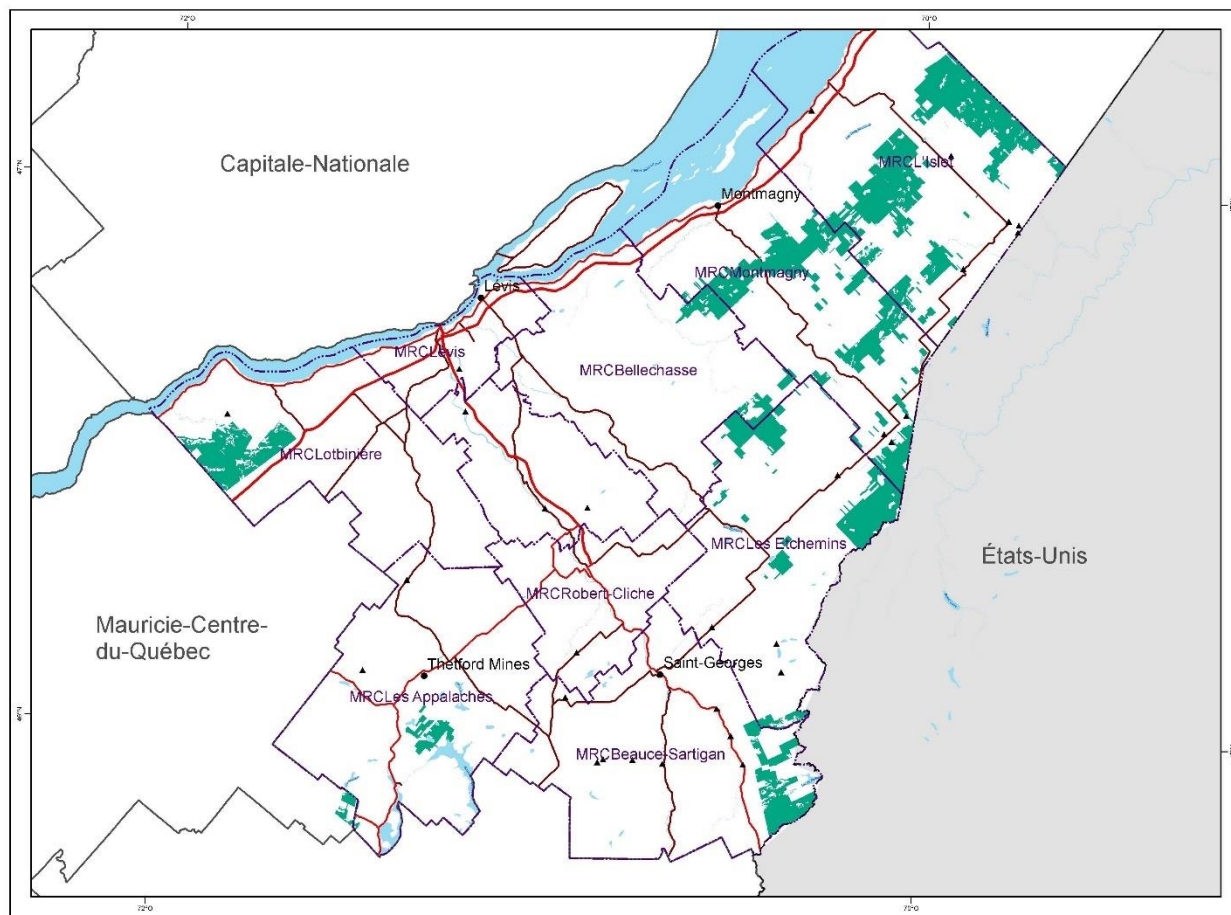
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 7 novembre au 22 décembre 2022, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) de l'unité d'aménagement 121-71.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unité d'aménagement de Chaudière-Appalaches (121-71) visée par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, les projets de plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) étaient diffusés sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/plans-forestiers-regionaux-et-consultations). Ces plans étaient publiés sous la forme de quatre documents indépendants :

- Contexte légal et administratif
- Le territoire et ses occupants
- Analyse des enjeux
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique

Seul le document Plan d'aménagement forestier intégré tactique faisait l'objet de la consultation publique. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Durant la période de consultation, les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIT pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 13 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, 33 commentaires ont été reçus, dont 19 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Répartition des commentaires reçus			
Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes		Total des commentaires
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre
121-71	14	19	33

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUITES QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Général		
À titre personnel Nature Québec	Demande de numéroter les différents tableaux dans tout le document, d'expliquer les liens entre les tableaux de la section synergie entre les enjeux selon les solutions retenues et d'ajouter des explications. Demande d'uniformiser le vocabulaire pour identifier les enjeux afin que les termes utilisés soient les mêmes.	Les documents ont été modifiés.
À titre personnel CRECA	Demande d'ajouter des explications pour le regroupement de certains enjeux et sur les fiches enjeu-solution manquantes. Demande d'ajouter des précisions dans la fiche enjeu « Composition forestière » et de modifier la fiche enjeu « Bois mort » pour qu'elle soit identique à celle convenue avec la TLGIRT.	Les documents ont été modifiés et des fiches enjeu-solution ont été ajoutées.
À titre personnel	Demande d'expliquer ce qu'on entend par « région » lorsqu'on l'inscrit pour préciser l'origine de l'enjeu dans les fiches enjeu-solution. Demande d'expliquer l'absence de mesures proposées pour les fiches enjeu-solution « Essences vedettes, quantité et qualité » et « Rentabilité financière et économique ».	Des précisions ont été apportées dans les fiches.
Objectifs d'aménagement		
Producteurs et productrices acéricoles de la région de Chaudière-Appalaches	Demandent que le Ministère reconnaisse les potentiels acéricoles à moyen et à long terme. Plus précisément, qu'il intègre le plan directeur en acériculture dans les PAFIT et qu'il applique les outils d'analyse économique pour évaluer la rentabilité de l'acériculture. Demandent de bonifier la description de l'enjeu acéricole et d'ajouter un objectif de production de sève dans le PAFIT.	Au printemps 2022, le projet de plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique. La préoccupation selon laquelle les outils d'analyse économique soient utilisés pour évaluer la rentabilité de l'acériculture a été également soulevée par le MAPAQ lors de cette consultation. Le rapport de consultation publique sur le plan directeur a été publié en avril 2023. En avril 2023, le MRNF dévoilait le plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Ce document permettra d'encadrer, de manière cohérente, à l'échelle provinciale, le

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		développement de la production de sirop d'érable dans les forêts publiques. Les orientations stratégiques proposées dans le plan constitueront des références destinées à guider et à influencer la gestion de l'acériculture en forêt publique à court, à moyen et à long terme. En moyenne, les augmentations de contingents ont lieu tous les six à sept ans. Dans cette perspective, le MFFP prévoit qu'une banque de 10 000 hectares sera suffisante pour répondre aux augmentations de contingents prévues à court terme (10 ans). Cette banque dynamique sera établie en collaboration avec les directions régionales de la gestion des forêts (DGFo). Pour s'y préparer, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) prévoit identifier des superficies à potentiel acéricole à protéger (PAP) sur lesquelles il ne s'appliquerait que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole. Le MRNF a déjà identifié certaines superficies comme étant des superficies à PAP. En mars 2023, ces superficies représentaient environ 16 000 hectares à l'échelle de la province. Le nombre d'hectares identifiés par région variera selon les différents contextes régionaux, l'état du développement acéricole, le potentiel acéricole résiduel, les besoins des usines de transformation et l'harmonisation des différents usages du territoire. Comme le plan directeur a été adopté en avril 2023 après l'entrée en vigueur des PAFIT 2023-2028, ces derniers pourraient être modifiés en cas d'impacts majeurs sur les orientations et les stratégies d'aménagements. Dans l'unité d'aménagement 121-71, les travaux de détermination du PAP sont en cours et devraient se conclure au cours des prochains mois. Cette démarche permettra d'identifier les superficies destinées prioritairement à l'acériculture.
À titre personnel MRC de Lotbinière	Déplore le manque de mesures concrètes importantes pour tenir compte des changements climatiques et demande de réévaluer la pertinence de l'aménagement écosystémique, notamment les références utilisées (portrait préindustriel).	L'aménagement écosystémique demeure le meilleur outil disponible actuellement pour faire face aux changements importants que les écosystèmes forestiers connaîtront au cours des prochaines décennies, et ce, malgré l'incertitude quant à leur teneur et leur amplitude ainsi qu'à la capacité d'adaptation des essences à ces changements. Le MRNF mène des travaux sur l'adaptation des forêts

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		aux changements climatiques qui sont mis en œuvre progressivement dans certaines régions du Québec. Face aux incertitudes, l'intégration de ces mesures d'adaptation doit se faire avec prudence, en fonction des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet. Celles-ci pourraient éventuellement influencer les pratiques dans le futur.
Nature Québec	Propose des recommandations qui devraient s'appliquer à la forêt de la Seigneurie de Lotbinière et même à toute l'unité d'aménagement afin qu'elles soient incluses dans le PAFIT lorsqu'applicables.	Comme le prévoit le processus habituel, ces recommandations devraient être déposées et discutées à la TLGIRT afin que toutes les parties prenantes aient l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et enjeux sur ces dernières. Advenant qu'ils fassent consensus, les enjeux et les recommandations pourraient ensuite être proposés comme objectifs locaux d'aménagement dans le PAFIT de l'unité d'aménagement.
Nature Québec CRECA	Demandent d'ajouter l'unité homogène FOTt pour les mesures sur l'épinette rouge, l'épinette blanche, l'épinette noire, le bouleau jaune, le sapin baumier et les espèces compagnes dans les érablières qui sont énumérées dans la fiche enjeu-solution « Composition forestière ».	Les documents ont été modifiés.
SEPAQ	Demande que les stratégies et plans d'aménagement forestier soient modulés en périphérie des parcs nationaux de sorte à contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité.	Tant que les orientations sur l'organisation spatiale des forêts dans l'érablière ne sont pas définies, le MRNF reconduit l'application des règles de coupe en mosaïque dans les domaines bioclimatiques de l'érablière dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2023-2028. Ces règles sont décrites dans le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> (RADF). Considérant qu'une proportion importante des coupes forestières sur ce territoire consiste en de la coupe partielle ou que les coupes totales sont de petite dimension, la connectivité dans les blocs de forêt publique n'est pas un enjeu dans la région 12. Pour ce qui est du maintien de la connectivité, la matrice forestière régionale, très fragmentée par l'entremêlement de différentes zones d'occupation et de vocation du territoire et constituée de blocs de forêt publique plus ou moins grands enclavés et dispersés parmi une majorité de blocs de forêt privée et de terres agricoles, le tout découpé par un réseau très développé de chemins permanents, fait en sorte que toute stratégie de maintien de la connectivité des habitats

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		fauniques doit nécessairement impliquer la collaboration de l'ensemble des acteurs de la forêt privée et publique.
OBV du Chêne MRC de Lotbinière	Demandent qu'on ajoute une section sur les espèces exotiques envahissantes dans le PAFIT et qu'on précise un plan d'action, plus précisément lors du développement de nouveaux chemins pour limiter la prolifération du phragmite.	Dans Lotbinière, l'implantation ou la dispersion du phragmite ne devrait pas être augmentée par les activités de récolte et les travaux sylvicoles puisque ces derniers s'effectuent uniquement en utilisant les chemins existants ou des chemins d'hiver. Le travail en période hivernale permet aussi de limiter les risques d'orniérage dans les secteurs les plus humides. De plus, les types de coupes qui y sont pratiquées limitent l'ouverture de la canopée et ainsi la remontée de la nappe phréatique. L'ensemble de ces pratiques ne serait pas favorable aux besoins du phragmite et permettrait ainsi de limiter son implantation. Le travail de collaboration du comité de lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE) en Chaudière-Appalaches (CLEEECA) constitue une opportunité importante d'unir les forces pour lutter contre ces espèces dans la région. Aussi, toute initiative d'acquisition de connaissances sur ce sujet préoccupant devrait être connue par ce comité, pour être ensuite diffusée et utilisée dans la gestion forestière s'il s'agit du territoire forestier public. Une section sur les EEE floristiques a été ajoutée dans la version finale des documents complémentaires au PAFIT.
OBV du Chêne	Demande de justifier les sources de données cartographiques utilisées pour documenter l'enjeu des milieux humides et se questionne sur les 12 % de milieux humides mentionnés dans les tableaux et documents.	Le chiffre de 12 % dont il est question dans le commentaire n'est pas en lien avec le pourcentage de milieux humides dans la cartographie écoforestière, mais réfère plutôt à la cible minimale à atteindre dans la création des milieux humides d'intérêt (MHI). Le cahier 6.2 des Enjeux liés aux milieux humides a constitué le document de référence pour ce travail effectué à partir de la cartographie écoforestière, des types écologiques de milieux humides, ainsi que d'autres critères à considérer dans le choix des MHI. La section du document complémentaire « Analyse des enjeux » portant sur les milieux humides fait une synthèse du travail qui a mené à la sélection des MHI à protéger.
MRC de Lotbinière Nature Québec À titre personnel	Demandent de mettre en place des mécanismes de suivi supplémentaires de l'orniérage dans un contexte de changements climatiques.	Le RADF couvre déjà en bonne partie l'aspect de l'orniérage, mais, lorsque nécessaire, des modalités locales peuvent être déterminées. D'ailleurs, il est déjà convenu d'effectuer les coupes forestières dans

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		ce secteur uniquement en hiver afin de réduire leur impact sur les sols plus fragiles.
Nature Québec Les Amis de la forêt de la Seigneurie de Lotbinière	Demandent que le Ministère clarifie son plan d'action sur l'élaboration de sa stratégie régionale de production de bois qui ne semble pas être incluse dans le plan d'aménagement actuel.	Certains éléments de la stratégie régionale de production de bois (SRPB) ont été intégrés et pris en compte dans le PAFIT. Les informations ne sont pas regroupées, mais se retrouvent dans différentes sections et plusieurs documents, dont les documents complémentaires. Le tableau synthèse des enjeux du PAFIT résume les 5 enjeux de production de bois identifiés pour la SRPB de l'UA 121-71. Toutefois, comme il n'y a pas eu de nouveau calcul de la possibilité forestière dans la région de Chaudière-Appalaches depuis 2013 et qu'un nouvel inventaire décennal n'a été rendu disponible que récemment, il a été décidé de reporter les analyses stratégiques en attente de ces informations. Conséquemment, ce n'est qu'au cours de la prochaine année que nous procéderons aux analyses requises pour poursuivre l'élaboration de la SRPB sachant que le Forestier en chef réalisera les nouveaux calculs avec les nouvelles données d'inventaire disponibles. Aussi, l'élaboration d'une SRPB nécessite notamment des analyses de sensibilité sur divers intrants (niveau de traitement, objectifs à atteindre, etc.), dont la responsabilité relève du Forestier en chef. Ce n'est qu'une fois toutes ces étapes franchies que nous pourrions finaliser la SRPB.
Nature Québec Les Amis de la forêt de la Seigneurie de Lotbinière	Demandent que les modalités (quand et comment) de diffusion des résultats des suivis de l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts, tels qu'ils sont identifiés dans le tableau synthèse des objectifs d'aménagement par enjeu, soient expliquées. Il en va de même du suivi sur les travaux sylvicoles identifiés dans le tableau du calendrier des suivis dans le PAFIT 2023-2028.	Les résultats des suivis des objectifs d'aménagement sont communiqués par le biais de la reddition de comptes sur l'aménagement durable des forêts. Cet exercice quinquennal est provincial et contient de l'information détaillée sur l'état des forêts et sur les façons dont le Ministère s'investit dans toutes les sphères du développement durable. Il a été produit à partir de l'information provenant de fiches techniques. Celles-ci reposent sur des indicateurs issus de systèmes internationaux. Le bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts 2013-2018, les fiches techniques ainsi que la méthodologie complète qui a permis la réalisation du bilan sont diffusés sur le site Web du Ministère. Le bilan quinquennal pour 2018-2023 est en cours d'élaboration et sa diffusion est prévue en 2024. Régionalement, les objectifs d'aménagement sont élaborés avec la participation des TLGIRT. Les résultats des suivis et les révisions, le

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		cas échéant, sont aussi présentés aux TLGIRT qui peuvent faire des recommandations sur tous ces objectifs. Suivi d'efficacité : Actuellement, les résultats des suivis de la régénération, à l'échelle provinciale par grands types d'interventions, sont disponibles sur le site Web du Ministère : — Suivis forestiers des traitements sylvicoles réalisés au Québec et rentabilité des investissements — Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (gouv.qc.ca). On y retrouve les résultats provinciaux des suivis faits en 2020-2021 et 2019-2020 (plus bas sur la page Web). La prochaine mise à jour est prévue à l'été 2023. On retrouve également les documents suivants via cette page : •Feuillet « Comment le Ministère s'assure-t-il que les arbres repoussent et se développent? » •Suivis forestiers des traitements sylvicoles réalisés au Québec et rentabilité des investissements À mesure que nos données régionales annuelles seront déposées, elles pourront être présentées à la TLGIRT, au besoin. Par ailleurs, le suivi de la régénération fait également partie des indicateurs retenus par le Ministère pour le Bilan de l'aménagement durable des forêts 2018-2023 (en élaboration). Les informations de l'ensemble du plan quinquennal seront disponibles lors du dépôt du Bilan, prévu en 2024.
Nature Québec Les Amis de la forêt de la Seigneurie de Lotbinière MRC de Lotbinière	À la suite de l'engagement du premier ministre et des défis d'établir des aires protégées dans le sud du Québec, ils demandent que la forêt de la Seigneurie de Lotbinière soit exclue temporairement des activités d'aménagement forestier jusqu'à ce que l'analyse de sa contribution au futur réseau d'aires protégées du Québec soit finalisée.	Lors de la COP15, le premier ministre a effectivement annoncé l'engagement de son gouvernement à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030. D'ailleurs, la création de nouvelles aires protégées se poursuit depuis l'atteinte de la dernière cible de 17 % en décembre 2020. Ainsi, le gouvernement a fait plusieurs annonces d'intention, dont celle en juin 2022 visant à mettre en réserve 11 nouveaux territoires situés en terres publiques, dont deux dans la région de Chaudière-Appalaches. L'un de ces territoires est localisé dans la forêt de la Seigneurie Joly de Lotbinière. Dès lors, toute activité d'aménagement forestier, comprenant la planification forestière, a été exclue de cette future aire protégée.

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		D'autre part, il est important de noter que le travail de désignation des futures aires protégées est de la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui est le répondant du gouvernement dans ce domaine. Le MRNF s'implique comme collaborateur dans le processus de création d'aires protégées lorsque des zones d'étude concernent des forêts publiques gérées par le Ministère. À ce jour, aucune nouvelle zone d'étude n'est encore annoncée et le MRNF est en attente des actions que le MELCCFP souhaite mettre de l'avant avec les ministères collaborateurs pour l'atteinte d'une nouvelle cible provinciale. Par conséquent et à cette étape-ci, le MRNF exclura de sa planification forestière le territoire retenu en juin 2022. Soulignons qu'il appartient aux autorités gouvernementales de prendre les décisions à l'égard des territoires à protéger temporairement et non au Bureau du forestier en chef à moins qu'il ne dispose de l'information officielle et définitive sur le traitement et le cheminement de dossiers particuliers.
Stratégie d'aménagement		
À titre personnel	Préoccupations en lien avec le niveau de coupes forestières, la protection des sols et les habitats aquatiques, particulièrement dans un contexte de changements climatiques.	Le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)</i> contient plusieurs articles qui visent la protection des milieux aquatiques, riverains, humides ainsi que des sols. Ceux-ci doivent être respectés par les aménagistes du MRNF lors de la planification forestière et durant la réalisation des interventions par les entreprises responsables des opérations forestières. Par exemple, il est prévu dans le RADF qu'une lisière boisée d'au moins 20 mètres soit conservée en bordure des frayères et des cours d'eau. Ainsi, tant au niveau de la planification que de la réalisation de l'aménagement forestier, toutes les précautions sont prises pour éviter les impacts, sur le drainage du sol ainsi que sur le réseau hydrographique. Dans le cas des milieux humides où la capacité portante du sol est faible, les opérations forestières sont effectuées en hiver, lorsque le sol est gelé, pour réduire les risques d'orniérage. Lorsque requis, les secteurs d'intervention planifiés feront l'objet d'un inventaire forestier et d'une validation sur le terrain et, le cas échéant, d'autres mesures pourront, à ce moment, être appliquées pour éviter des impacts sur les

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		sols et le réseau hydrographique. Le RADF prévoit également des modalités encadrant la construction des ponts et ponceaux. Des calculs sur le débit des cours d'eau dans un bassin versant doivent être réalisés et validés sur le terrain. Les entreprises forestières responsables de la construction de ces infrastructures doivent se conformer à la réglementation en vigueur. Des validations terrain sont réalisées pour s'assurer de la conformité et du respect de la réglementation. Le MRNF mène actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques qui sont mis en œuvre progressivement dans certaines régions du Québec. Face aux incertitudes, l'intégration de ces mesures d'adaptation doit se faire avec prudence, en fonction des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet. Celles-ci pourraient éventuellement influencer les pratiques dans le futur. Les commentaires reçus dans le cadre des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier sont également des intrants au processus de planification. Le Ministère prend en compte tous les avis reçus durant les diverses consultations. Chaque commentaire est analysé et, le cas échéant, des modalités peuvent être intégrées à la planification.
À titre personnel	Préoccupations en lien avec les coupes forestières et la construction de nouveaux chemins et leur impact sur les habitats aquatiques.	Ces préoccupations sont prises en compte avec l'application du RADF : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. En complément, voir le 2^e paragraphe ci-dessous.
À titre personnel	Préoccupations en lien avec les coupes forestières et les habitats fauniques, en particulier sur la gestion de l'habitat de l'original.	La Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et le secteur Faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) travaillent en collaboration pour concilier l'aménagement forestier et la faune. La planification forestière est réalisée en tenant compte des multiples usages et ressources du territoire forestier. Les stratégies et mesures mises en œuvre pour répondre aux enjeux écologiques contribuent à maintenir ou restaurer des habitats adéquats pour les espèces sensibles à l'aménagement. Par exemple, certains types de coupes permettent de laisser un couvert

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		d'abris nécessaire à certaines espèces fauniques. D'autres permettent l'ouverture du couvert forestier et ainsi l'apparition de régénération nécessaire à l'alimentation d'espèces fauniques comme les cervidés. Les espèces au statut précaire et celles qui nécessitent une attention particulière peuvent nécessiter une action plus directe où des modalités spécifiques d'aménagement ou de protection s'appliquent. Par exemple, les sites fauniques d'intérêt (SFI) identifiés par les équipes de la faune demandent des mesures de protection spécifiques pour certains lacs de pêche et pour les frayères de l'omble de fontaine reconnues. Pour ces mesures spécifiques, les entités terrestres (ex. : bande de protection, bassin versant immédiat, nid d'oiseau) auxquelles la modalité s'applique sont cartographiées et transmises aux aménagistes qui effectuent la planification forestière. Cette cartographie comprend une base d'information qui permet de guider l'aménagiste quant aux modalités à respecter. Ces mesures de protection, déployées sur l'ensemble du territoire et circonscrites à des habitats précis, contribuent à accélérer le processus de mise en œuvre des stratégies liées aux enjeux écologiques. Le Ministère s'assure de l'aménagement durable des forêts et que les objectifs poursuivis permettent à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en assurant le maintien de la biodiversité. Il est vrai que les travaux forestiers peuvent temporairement déranger les orignaux. Cependant, selon le type de coupe réalisée et les peuplements visés, cela peut également rendre accessible de la nourriture au sol (débris de coupe : branches, têtes d'arbre). De plus, de manière générale, après 5 à 10 ans, le rajeunissement de peuplements par la coupe forestière tend à favoriser l'orignal en créant des habitats d'alimentation au travers d'habitats d'abris plus vieux. Ainsi, une mosaïque variée de traitements sylvicoles est généralement favorable à l'orignal, car elle crée un entremêlement de jeune forêt en régénération (nourriture) et de plus vieux peuplement (abri). La gestion des populations fauniques relève du secteur Faune au MELCCFP. Les fluctuations des populations d'orignaux peuvent être attribuables à de nombreux facteurs, dont la tique, la cohabitation avec le cerf et un accès accru au territoire pour la chasse. Le MELCCFP a la

Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		responsabilité d'établir un plan de gestion de l'original et de rédiger les règlements pour la chasse qui en découlent.
Nature Québec Les Amis de la forêt de la Seigneurie de Lotbinière	Demandent la compartimentation de l'ancienne UA 034-51 (forêt de la Seigneurie de Lotbinière) dans l'UA 121-71 comme mesure intérimaire à la demande d'exclusion des activités d'aménagement, pour : • Qu'au prochain calcul de la possibilité forestière, la forêt de la Seigneurie de Lotbinière soit considérée comme un compartiment à part de l'UA 121-71 et qu'elle bénéficie d'un calcul de sa possibilité forestière propre à son territoire. • Que le niveau de coupe annuel lors du prochain plan quinquennal ne dépasse pas la possibilité forestière calculée antérieurement pour l'UA 034-51.	Il sera demandé au Bureau du forestier en chef de considérer l'unité territoriale d'analyse (UTA) 500, qui est la forêt de la Seigneurie de Lotbinière, comme un compartiment particulier où des directives spécifiques pourraient être appliquées, et ce, pour le calcul des possibilités forestières 2028-2033. Ce compartimentage permettrait d'évaluer, à titre indicatif, la part des possibilités forestières par essence et par année provenant de cette partie de l'UA 121-71 au cours des 15 prochaines années (méthodologie utilisée par le BFEC au même titre que les contraintes opérationnelles qui font également l'objet d'un compartimentage). Il est toutefois important de comprendre qu'il ne s'agira pas d'un calcul de possibilité spécifique à la FSL puisque la fusion des UA 035-71 et 034-51 a été entérinée par le MRNF et qu'elle est effective depuis le 1^{er} avril 2023. Finalement, la nature et le format de livraison des informations demandées seront à l'entière discrétion du BFEC. Comme la mise à jour des intrants au calcul de la possibilité forestière de l'UA 121-71 pour l'exercice 2023-2028 n'a entraîné aucune modification sur le territoire de l'ancienne UA 034-51, le niveau de coupe annuel demeure le même jusqu'en 2028.

Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 de l'UA 121-71. Ainsi, le MRNF a pu recevoir et prendre en compte les valeurs, préoccupations et besoins de la population et des intervenants du milieu à l'égard des objectifs d'aménagement durable des forêts fixés et de la stratégie retenue pour atteindre ceux-ci.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de Chaudière-Appalaches, visitez le site Web du gouvernement (Québec.ca) : [Aménagement forestier en Chaudière-Appalaches | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Annexe

Avis public

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE

Sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 pour le territoire forestier public de la région de Chaudière-Appalaches

Du 7 novembre au 22 décembre 2022, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) organise une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 de l'unité d'aménagement 121-71 située sur le territoire forestier public de la région de Chaudière-Appalaches. Le PAFIT présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie retenue pour assurer l'atteinte de ces objectifs dans le respect des possibilités forestières. Il est adapté aux réalités de l'unité d'aménagement et est réalisé tous les cinq ans.

Pour la période 2023-2028, le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est diffusé sous la forme de quatre modules indépendants :

- 1) *Contexte légal et administratif;*
- 2) *Le territoire et ses occupants;*
- 3) *Analyse des enjeux;*
- 4) ***Plan d'aménagement forestier intégré tactique.***

Bien que la consultation soit limitée au module 4, ***Plan d'aménagement forestier intégré tactique***, il demeure essentiel que vous preniez connaissance des autres modules afin de comprendre la démarche ainsi que les différents éléments soutenant les décisions d'aménagement. Pour plus de détails, consultez la page Web de la consultation.

POUR PARTICIPER

Pendant toute la durée de la consultation, les personnes intéressées pourront consulter l'ensemble des modules du PAFIT et émettre leurs commentaires sur le module ***Plan d'aménagement forestier intégré tactique*** à l'aide du formulaire en ligne disponible sur la page Web de la consultation : [Québec.ca/consultations-foret-chaudiere-appalaches](https://quebec.ca/consultations-foret-chaudiere-appalaches).



Le PAFIT pourra aussi être consulté sur place, sur rendez-vous seulement, en joignant les bureaux du Ministère listés plus bas.

SÉANCE D'INFORMATION VIRTUELLE

Le mercredi 16 novembre 2022, à 15 h, la MRC de Montmagny, en collaboration avec le MRNF, tiendra une séance d'information virtuelle au cours de laquelle les représentants régionaux du MRNF présenteront un résumé du contenu du plan d'aménagement et seront disponibles pour répondre aux questions.

Pour y assister, veuillez vous inscrire avant le dimanche 13 novembre 2022, à 23 h 59, en communiquant avec M^{me} Amélie Denoncourt par courriel : adenoncourt@montmagny.com. Quelques jours avant la séance d'information, un lien Internet et des instructions seront transmis par courriel aux personnes inscrites pour qu'elles puissent participer à la rencontre.

Les personnes ne pouvant pas assister à la séance d'information et qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à joindre les bureaux du Ministère listés ci-dessous.

NOUS JOINDRE

Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à joindre le Ministère par courriel (chaudiere-appalaches.foret@mffp.gouv.qc.ca) ou par téléphone aux numéros suivants :

Unité de gestion de Beauce-Appalaches

Montmagny

Téléphone : 418 248-2972

Bureau régional de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Québec

Téléphone : 418 643-4680

Territoire concerné (en gris foncé) par le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028

